



Paris, le 2 mai 2012

Monsieur le Vice-président,

Mes collègues présidents des associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français : Claudy LEBRETON, président de l'Assemblée des Départements de France, Michel DESTOT, président de l'Association des Maires de Grandes Villes de France, Christian PIERRET, président de la Fédération des Villes Moyennes, Martin MALVY, président de l'Association des Petites Villes de France, et moi-même avons pris connaissance avec intérêt des modalités que vous proposez afin de réviser les règles applicables aux aides d'Etat à finalité régionale (AEFR).

En tant qu'élus locaux, nous sommes particulièrement sensibles à ces enjeux et saluons votre souhait de consulter largement les parties prenantes sur ces dossiers.

Concernant la modernisation de la politique européenne en matière d'aides d'Etat, nous sommes tout à fait favorables à l'adoption de principes communs. Pour pouvoir s'appliquer à tous les types d'aides d'Etat, ces principes doivent être clairs, lisibles et compréhensibles afin d'assurer la plus grande stabilité et sécurité juridiques pour les contributeurs dont font partie les autorités locales, mais aussi pour les bénéficiaires.

La politique européenne d'aides d'Etat ne constitue pas une fin en soi mais elle participe à la stratégie UE2020. Ainsi, cette politique doit être articulée avec les autres politiques européennes concernées : politique de cohésion, recherche/innovation, transport, culture, marché intérieur, SIEG... ; son but ultime doit demeurer la réalisation des objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale instaurée par le Traité de Lisbonne.

La Commission européenne doit aussi mieux prendre en compte le contexte européen actuel dans la redéfinition de cette politique. L'Europe est touchée par une crise économique et sociale très grave. Ce projet de réforme doit donc bien se concentrer sur les aides d'Etat ayant un réel impact sur le marché intérieur.

Dans la conjoncture sociale et économique actuelle, nous sommes interrogatifs face à une stratégie globale qui vise à réduire les capacités d'intervention des Etats et des autorités locales sur les entreprises. Celles-ci figurent parmi les premiers vecteurs du développement des territoires, et notamment du maintien de l'emploi et de lutte contre le chômage. Il est par conséquent déterminant que les aides publiques puissent être ciblées et contrôlées par les autorités publiques, en prenant en compte les spécificités locales.

Concernant plus particulièrement la réforme des lignes directrices des AEF, je souhaite appeler votre attention sur un certain nombre de propositions qui m'apparaissent inquiétantes et qui, à mon sens, vont à l'encontre de cette philosophie générale tournée vers le développement de l'emploi et la promotion de la croissance au sens de l'espace européen. Ainsi, l'avant projet de la Commission appelle les remarques suivantes :

Dans la situation actuelle, le taux de ces aides doit être maintenu et nous sommes a priori opposés à la réduction sans compensation du seuil de population éligible à 42% contre 46%, qui aura pour effet la diminution de la population couverte en zone A.

La définition de ces zones devra s'opérer en utilisant les données statistiques 2008-2010 ; or nous n'avons pas, à ce jour, connaissance de la liste précise des territoires qui entreront dans les nouvelles zones envisagées en fonction de ces données. Il est par conséquent difficile d'émettre un avis de principe.

Nous souhaiterions obtenir davantage d'informations quant à l'articulation qui sera proposée entre le cadre de mobilisation du FEDER et le zonage des AEF pour 2014-2020.

La réforme des AEF doit être liée à la politique de cohésion et prendre en compte les innovations de celle-ci. Nous demandons donc que la réforme des AEF soit clairement harmonisée avec la création des régions en transition afin qu'une égalité de traitement entre toutes les régions soit assurée. Dans votre projet actuel, vous proposez l'instauration d'un zonage transitoire pour les régions qui sortent du zonage A et dont le PIB est inférieur à 90% de la moyenne communautaire, ce zonage transitoire étant lui-même réduit de 10% par rapport à 2007-2013. Si un tel système était adopté, toutes les régions françaises dont le PIB serait inférieur à 90% se trouveraient exclues alors même que des régions aux PIB similaires mais sortant du zonage A y auraient droit. Ce système provoquerait de fait une inégalité frappante entre régions européennes. Nous vous demandons d'y remédier.

Aussi, si l'Europe souhaite une véritable appropriation de la politique de cohésion par les porteurs de projets et donner toute la mesure de son intervention sur nos territoires, un effort accru de simplification devrait être mené

Le nombre de critères proposés pour définir le zonage C (nombre d'habitants, taux de chômage, PIB par habitant, nature des territoires, etc....) apparaît très complexe. Il manque de lisibilité et l'addition de critères peut induire un effet de neutralisation de ces derniers. Il est, là encore, difficile de donner un accord de principe sans disposer des outils d'évaluation préalables du résultat de leur application à nos territoires, et surtout des effets attendus de leur combinaison. Il nous semble qu'aucun de ces critères ne tient compte d'indicateurs positifs de sortie de crise (comme la stabilité des emplois, le taux de retour à l'emploi, etc....)

Au nom de la lutte contre le chômage et de l'impératif de sortie de crise économique que j'ai déjà évoqués, nous sommes résolument hostiles à l'interdiction des aides aux grandes entreprises. Toutes les entreprises devraient pouvoir continuer à bénéficier des AEF. En effet, les grandes entreprises sont, au niveau local, facteur de compétitivité locale et d'emploi. Dans un monde globalisé et marqué par les délocalisations, interdire aux grandes entreprises de bénéficier des AEF est contreproductif. La définition de grandes entreprises pour la Commission européenne (plus de 250 salariés) n'est pas adaptée à la réalité confondant moyennes entreprises et multinationales. Des aménagements devraient ainsi être proposés pour les entreprises de taille moyennes très actives dans les territoires, entreprises qui concourent au développement local et qui participent à la cohésion territoriale.

Si nous saluons votre volonté de conserver un régime spécifique pour les régions ultrapériphériques, avec leur maintien dans la zone A, nous demandons que soit conservées les possibilités d'aides aux grandes entreprises ainsi que les aides au fonctionnement compte tenu des difficultés structurelles que rencontrent ces territoires. L'intensité de l'aide doit aussi être maintenue. Vos propositions, couplées à la diminution de moitié de l'allocation spécifique RUP dans la politique de cohésion, risquent d'aggraver les difficultés inhérentes que rencontrent déjà ces territoires.

Enfin, aucune nouvelle autorité nationale de contrôle au service de la Commission européenne ne devrait être instaurée. Une telle structure opérerait de fait une recentralisation qui n'est pas envisageable pour les élus locaux et viendrait, de surcroît, complexifier les démarches. Nous rappelons qu'en France le contrôle de légalité opéré par les représentants de l'Etat dans les régions et départements, tout comme celui effectué par la Cour des Comptes habilitée à réaliser les contrôles de compatibilité des dépenses publiques avec l'utilisation des fonds européens, remplissent cette fonction.

Pour conclure, il est bon de rappeler que le but des AEFR est de soutenir des territoires en difficultés et de limiter les effets de la crise économique et sociale qui touche les régions. Les propositions de réformes doivent ainsi garder cet objectif en tête.

Naturellement, les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français se tiennent à votre disposition et à celle de vos services pour discuter de manière approfondie de tous ces éléments.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, à l'expression de ma haute considération.

Jacques PELISSARD
Président de la Maison européenne des
pouvoirs locaux français
Président de l'Association des Maires de
France
Député-maire de Lons-le-Saunier

Joaquin ALMUNIA
Vice-président de la Commission européenne
Commissaire en charge de la concurrence
Commission européenne
B-1019 Bruxelles
BELGIQUE